

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 19 juin 2017, à 20 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour le lot numéro 2 135 403 du cadastre du Québec, le long du chemin du Canal (ancien 331-333, chemin du Canal).

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre, pour un terrain, une profondeur de 20,2 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 14B/38B prévoit que la profondeur minimale d'un terrain est de 22,9 mètres;
- De permettre, pour un terrain, une profondeur de 19,6 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 14B/38B prévoit que la profondeur minimale d'un terrain est de 22,9 mètres;
- De permettre une pente de garage de 17 %, et ce, bien que le Règlement prévoit que la pente de la partie extérieure d'un accès menant à une case de stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 12 %, calculée à partir de la rue;
- De permettre un abri au-dessus de la terrasse sur le toit d'un bâtiment, et ce, bien que le Règlement prévoit que lorsque située sur le toit d'un bâtiment, une terrasse ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque;
- De permettre une galerie en cour latérale, à 1,80 mètres de la ligne de lot au lieu de 3,0 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit que les galeries sont permises dans la partie des cours avant, arrière et latérales, dont la profondeur correspond à la marge de recul réglementaire, à la condition de respecter les marges de recul prescrites.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 1^{er} juin 2017.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of June 19, 2017, at 8 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for a minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the lot number 2 135 403 of cadastre du Québec, along chemin du Canal (ancien 331-333, chemin du Canal).

This exemption would:

- Allow, for a plot of land, a depth of 20.2 metres, despite the fact that the placement standards grid 14B/38B provides that a plot of land must have a minimum depth of 22.9 metres;
- Allow, for a plot of land, a depth of 19.6 metres, despite the fact that the placement standards grid 14B/38B provides that a plot of land must have a minimum depth of 22.9 metres;
- Allow a 17% garage slope, despite the fact that the By-law provides that the slope of the exterior part of any access leading to an indoor parking space must not be greater than an average maximum slope of 12%, calculated from the street;
- Allow a shelter above the rooftop terrace of a building, despite the fact that the By-law provides that when located on the roof of a building, a terrace must include no wall, roof or shelter structures of any kind;
- Allow a veranda in the side yard, at a distance of 1.80 metres from the lot line, instead of 3.0 metres, despite the fact that the By-law provides that verandas are allowed within the part of front, rear and side yards whose depth corresponds to the setbacks established in the by-law, provided that compliance with the prescribed setbacks is ensured.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, borough of Lachine, this first day of June 2017.